



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                                            |                                                      |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Séance ordinaire du :<br>24 septembre 2026 | Délibération n° 2026-09-24/07<br>Services techniques |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|

Le 24 septembre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 18/09/2026

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Mary, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :**

M. Auchoix à M. Deluchey, Mme Krawczyk à M. Strehaiano, M. Corceiro à Mme Mary

**ABSENTS EXCUSES (01) :**

M. Amedeo

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE : M. SERT**

**OBJET : Approbation de la Convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, la ville d'Enghien-les-Bains et le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) – gestion et entretien du Parc du Lac Nord**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que le SIARE a réalisé des aménagements le long du Lac Nord d'Enghien-les Bains dans le cadre de sa compétences GEMAPI,

**CONSIDERANT** que ces aménagements ont été réalisés sur une parcelle appartenant à la commune d'Enghien-les-Bains située sur le territoire de Soisy-sous-Montmorency,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260930-DEL2026092407-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2026

**CONSIDERANT** la convention tripartite de répartition des obligations de chacun concernant la gestion et l'entretien de ces aménagements,

**VU** l'avis de la commission espaces publics, travaux, accessibilités et urbanisme du 3 septembre 2026,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2026,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Hamdani,

M. Hamdani ne prenant pas part au vote,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention tripartite, ci-annexée, relative à la gestion et l'entretien du Parc du Lac Nord.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

  
Alex SERT



Le Maire,

  
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 SEP. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 SEP. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 SEP. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.